

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026.91

Date de convocation : 17 Juin 2026

Date d'affichage : 17 Juin 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-trois Juin à 19h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 36

Votants : 43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la Salle
située au 103 Rue Gambetta à Saint Mammès**

OBJET : Budget Annexe M57 – PER CCMSL
Adoption du Compte Financier Unique – Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le

ID : 077-247700032-20260623-DL202691-BF

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER,
M. KERIGER – **DORMELLES** : M. VERRIELE – **FLAGY** : M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX – **MONTIGNY
SUR LOING** : M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET LOING ET ORVANNE** : M. ATLAN,
Mme BAYADO, M. FONTUGNE, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme PARCOWSKI, M. THEOT –
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIO – **PALEY** : Mme ROCHER –
REMAUVILLE : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme HALLEUR ECHAROUX – **THOMERY** : Mme BRAULT,
Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** :
Mme GANDON – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL** : Mme LIGNON-CACHET – **VILLEMER** :
M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD
MORET LOING ET ORVANNE : Mme BOZEC représentée par M. FONTUGNE
Mme EYRIGNOUX représentée par M. GREAU-CROS
Mme MANIGHETTI représentée par Mme PARCOWSKI
M. POUILLIER représenté par Mme BAYADO
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ATLAN
VILLEMARECHAL : M. REGNERY représenté par Mme LIGNON-CACHET

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET LOING ET ORVANNE : Mme BROSSET, M. FOSSAY
SAINT MAMMES : M. REVERCHON, Mme DECROIX, M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme PALARD

DEPORT de M. SEPTIERS – Ancien Président de la CC Moret Seine et Loing

DEPORT de M. ZAKEOSSIAN – Président de la CC Moret Seine et Loing

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame LAMOTTE-PICOT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-31 ;

Vu l'ordonnance du 12 Juin 2025 et le Décret 2025-1428 du 30 Décembre 2025 relatifs à la généralisation du Compte Financier Unique – CFU, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing applique cette disposition pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique – CFU est un document budgétaire et comptable qui se substitue désormais au Compte Administratif de l'Ordonnateur et au Compte de Gestion du Comptable Public ;

Vu la note de synthèse portant sur les CFU 2026 de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité, Monsieur BELLIOU pour présider la séance et faire procéder au vote du Compte Financier Unique.

Messieurs SEPTIERS et ZAKEOSSIAN se retirent de la salle pour laisser la présidence à Monsieur BELLIOU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte le Compte Financier Unique du Budget Annexe PER CCMSL de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président
Jean Claude BELLIOU

Le secrétaire de séance
Mélanie LAMOTTE-PICOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026
 Reçu en préfecture le 04/07/2026
 Publié le
 ID : 077-247700032-20260623-DL202691-BF

Délibération n° 2026.91



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ANNEXE
PER CCMSL

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	0 €	74 – Dotations et participations	0 €
65 – Charges de gestion courante	0 €	75 – Produits de gestion courante	0 €
66 – Charges financières	0 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges spécifiques	0 €	77 – Produits spécifiques	0 €
68 – Dotations aux provisions	0 €	78 – Reprises sur provisions	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €	002 – Résultat reporté	0 €
TOTAL	479 281,53 €	TOTAL	479 281,53 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
21 – Immobilisations corporelles	0 €	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
23 – Immobilisation en cours	0 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	0 €
27 – Autres immobilisations financières	0 €	021 – Virement de la section d'exploitation	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	001 – Résultat positif reporté	718,47 €
TOTAL	479 281,53 €	TOTAL	480 000,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le

ID : 077-247700032-20260623-DL202691-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.